

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Règlement de Consultation

**Maintenance des installations de génie climatique des CPAM de la
région Occitanie**

MARCHÉ N°2026-010

Organisme coordonnateur du groupement :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées
8 place au Bois
65021 Tarbes Cedex 9
N° SIRET : 777 169 020 00016

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 17/08/2026 – 12H00

Appel d'offres ouvert passé en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale et en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande Publique

Sommaire

1.	<i>Dispositions générales du marché</i>	4
1.1.	Parties contractantes	4
1.1.1.	Groupement de commandes	4
1.1.2.	Dénomination des parties	4
1.2.	Objet du marché	4
1.3.	Durée du marché – Délais d'exécution	4
1.4.	Démarrage des prestations	5
1.5.	Nomenclature CPV	5
1.6.	Langue et monnaie	5
2.	<i>Organisation de la consultation</i>	5
2.1.	Procédure de passation	5
2.2.	Forme du marché	5
2.4.	Tranches du marché	6
2.5.	Décomposition	6
2.6.	Variantes	6
2.7.	Prestations similaires	6
2.8.	Régularisation des offres irrégulières	7
2.9.	Visites de site	7
2.9.1.	Visites de sites obligatoires	7
2.9.2.	Visites de sites facultatives	7
3.	<i>Forme juridique des groupements</i>	7
4.	<i>Retrait du dossier de consultation des entreprises</i>	8
4.1.	Dossier de consultation des entreprises dématérialisé	8
4.2.	Dossier de consultation non dématérialisé	9
4.3.	Modifications de détail au dossier de consultation	9
5.	<i>Renseignements complémentaires</i>	9
6.	<i>Présentation des dossiers de candidatures et d'offres</i>	10
6.1.	Éléments nécessaires à la présentation de la candidature	10
6.1.1.	Liste des justificatifs administratifs	10
6.1.2.	Liste des justificatifs techniques	11
6.2.	Éléments nécessaires à la présentation de l'offre	11
6.3.	Délai de validité des offres	12
7.	<i>Conditions d'envoi et de remise des plis</i>	12
7.1.	Délai de remise des plis	12
7.2.	Remise des plis sous forme dématérialisée	12
7.2.1.	Informations concernant la sécurité de la plateforme PLACE	12
7.2.2.	Conditions de la dématérialisation	12

8.	<i>Jugement des candidatures et des offres - Attribution du marché</i>	14
8.1.	Sélection des candidatures	14
8.2.	Jugement des offres	14
8.3.	Rectification des offres	16
8.4.	Attribution du marché	16
9.	<i>Recours</i>	16

1. Dispositions générales du marché

1.1. Parties contractantes

1.1.1. Groupement de commandes

En vertu des dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, les organismes suivants :

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - de l'Ariège

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - de l'Aude

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - de l'Aveyron

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - du Gard

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - de la Haute Garonne

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - de l'Hérault

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - du Lot

La CCSS - Caisse Commune de Sécurité Sociale - de Lozère

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - des Pyrénées-Orientales

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - du Tarn

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - du Tarn et Garonne

La CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie - des Hautes-Pyrénées

ont constitué un groupement de commandes dont le Coordonnateur est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées représentée par son Directeur(trice).

Au terme de la procédure, le marché public est conclu et notifié par le représentant du Coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

1.1.2. Dénomination des parties

Dans le cadre de l'exécution des prestations, les parties contractantes sont :

- D'une part : les Organismes de Sécurité sociale constituant le groupement de commandes, désignés dans le présent RC par l'expression « les organismes » ;
- D'autre part : le prestataire de service désigné dans le présent RC par l'expression « le titulaire ».

Dans le cadre de l'exécution du marché, le comptable assignataire est le Directeur Comptable et financier de chaque Organisme.

1.2. Objet du marché

Le marché a pour objet : « la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des CPAM de la région Occitanie ».

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire est tenu à une obligation de résultats.

La mission est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3. Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu à compter du 1^{er} octobre 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une durée initiale de 2 années fermes, reconductibles 2 fois par période d'une année (2+1+1).

La durée totale ne pourra pas excéder quatre années.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de ne pas reconduire le marché à l'issue de chaque période, il en informera le titulaire par courrier recommandé au plus tard un mois avant la date de reconduction.

1.4. Démarrage des prestations

Les prestations démarreront à la fin des marchés en cours de chacun des Organismes.

Chaque Organisme pourra donc avoir des dates de démarrage différentes.

A titre informatif et non contractuel, voici les dates de démarrage estimatives :

Lot	Organisme	Date de démarrage estimative
Lot 1	CPAM 65	01/10/2026
Lot 2	CPAM 09	01/10/2026
	CPAM 31	01/10/2026
	CPAM 81	01/10/2026
Lot 3	CPAM 46	01/10/2026
	CPAM 82	01/10/2026
Lot 4	CPAM 12	01/10/2026
	CCSS 48	25/01/2027
Lot 5	CPAM 34	01/10/2026
	Sauf le site de la 32 ^{ème} *	01/07/2027*
	CPAM 30	01/10/2028
Lot 6	CPAM 11	01/10/2026
	CPAM 66	01/10/2026

*le site de la 32^{ème} de la CPAM de l'Hérault (34) est actuellement maintenu par un prestataire donc le contrat devrait arriver à échéance le 30/06/2027.

Dans le cas où les prestations ne démarreraient pas aux dates précisées ci-dessus, le Titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou indemnités de quelque nature que ce soit.

1.5. Nomenclature CPV

	Catégorie	Désignation
Objet principal	50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
Objet secondaire	71314200-4	Services de gestion de l'énergie
Objet secondaire	50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières
Objet secondaire	50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

1.6. Langue et monnaie

Tous les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français, et les prix cités en euros.

2. Organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.1° du Code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

En application des articles L.2125-1, R. 2162-1, R. 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique, les marchés sont conclus sous la forme d'un accord-cadre de service composite comprenant :

- Une part ordinaire, notamment pour les prestations de maintenance préventive

- Une part exécutée par l'émission de bons de commande, notamment pour la maintenance corrective (devis travaux hors forfait).

2.3. Montants maximums des bons de commande

Concernant la partie exécutée par bons de commande, les lots sont conclus sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

<u>Lots</u>	<u>Montants maximums annuels</u>
Lot 1 : CPAM 65	25 000 €
Lot 2 : CPAM 09 / 31 / 81	100 000 €
Lot 3 : CPAM 46 / 82	40 000 €
Lot 4 : CPAM 12 / 48	40 000 €
Lot 5 : CPAM 30 / 34	80 000 €
Lot 6 : CPAM 11 / 66	40 000 €

2.4. Tranches du marché

Le Marché ne comprend pas de tranche.

2.5. Décomposition

La consultation est allotie en 6 lots géographiques :

- Lot 1 : CPAM 65
- Lot 2 : CPAM 09 / 31 / 81
- Lot 3 : CPAM 46 / 82
- Lot 4 : CPAM 12, et CCSS 48
- Lot 5 : CPAM 30 / 34
- Lot 6 : CPAM 11 / 66

Chaque lot séparé constitue un contrat à part entière faisant l'objet d'un acte d'engagement distinct engageant respectivement chacun des cocontractants envers le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

2.6. Variantes

Le présent marché ne comprend pas de variante au sens des articles R.2351-8 et suivants du Code de la commande publique.

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.7. Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

2.8. Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R.2152-2, l'Organisme peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

2.9. Visites de site

Certaines visites sont obligatoires, d'autres sont facultatives.

Pour éviter les difficultés d'agenda et d'organisation relatives aux visites de sites, les candidats sont informés qu'ils devront obligatoirement avoir pris contact avec les personnes citées aux points 2.9.1 et 2.9.2 au plus tard 12 jours francs avant la date et heure limites de remise des plis.

Lors des visites, les candidats ne pourront poser aucune question orale. Toute question devra être posée par écrit après la visite, en suivant les modalités définies à l'article 5 « Renseignements complémentaires ». Une réponse commune sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et renseigné leur adresse mail via le profil acheteur de l'Organisme accessible sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

À l'issue de chaque visite de site, une attestation sera délivrée aux candidats.

Les candidats n'ayant pas procédé aux visites obligatoires avant la date et heure de remises des plis seront éliminés, sans examen de leur offre.

2.9.1. Visites de sites obligatoires

Pendant la période de consultation des entreprises, les candidats aux lots concernés devront obligatoirement réaliser les visites de sites suivantes :

- **Lot 4 : CCSS de Lozère (CCSS 48)**
- **Lot 5 : CPAM du Gard (CPAM 30)**

Pour programmer une visite, les candidats pourront prendre contact avec :

Organisme	Contact	Téléphone	Mail
CCSS Lozère	Jean-Pierre MAURIN	0659515069	jean-pierre.maurin@assurance-maladie.fr
CPAM Gard	Carole MOULARD	0664712340	carole.moulard@assurance-maladie.fr

2.9.2. Visites de sites facultatives

Pendant la période de consultation des entreprises, les candidats pourront s'ils le souhaitent prévoir une visite des sites suivants.

Pour programmer une visite, les candidats pourront prendre contact avec :

Organisme	Contact	Téléphone	Mail
CPAM Ariège	Valérie PUJOL	0561658837	valerie.pujol@assurance-maladie.fr
CPAM Aude	Cédric SASTRE	0669782235	cedric.sastre@assurance-maladie.fr
CPAM Aveyron	Audrey CHAUCHARD	0763200090	audrey.chauchard@assurance-maladie.fr
CPAM Haute-Garonne	Armel CAMOZZI	0562738032	armel.camozzi@assurance-maladie.fr
CPAM Hautes-Pyrénées	Arnaud SAINT GUIRONS	0562517555	arnaud.saintguirons@assurance-maladie.fr
CPAM Hérault	Jean-Paul SCARAMOZZINO	0661229211	jean-paul.scaramozzino@assurance-maladie.fr
CPAM Lot	Patrick GOUSSET	06 85 05 18 26	patrick.gousset@assurance-maladie.fr
CPAM Pyrénées-Orientales	Romain MORETTO	0661513148	romain.moretto@assurance-maladie.fr
CPAM Tarn	Philippe BOUYSSOU	0632053236	philippe.bouyssou@assurance-maladie.fr
CPAM Tarn-et-Garonne	Muriel CAUMONT	0764441277	muriel.caumont@assurance-maladie.fr

3. Forme juridique des groupements

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du contrat de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la CPAM.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le même contrat plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, le dossier de candidature et d'offre doit être présenté, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4. Retrait du dossier de consultation des entreprises

L'Organisme informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») est uniquement disponible de manière dématérialisée.

4.1. Dossier de consultation des entreprises dématérialisé

Dans le cadre de la présente consultation, le dossier de consultation des entreprises (« DCE »), qui exprime les besoins de l'Organisme et définit les modalités de la procédure de passation, est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Un acte d'engagement (ATTRI 1) par lot
- Un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) par lot
- Un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) par lot
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Adresses des sites
 - Annexe 2 : Livret de sécurité (PSSI)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Inventaires et diagnostics des équipements des organismes de la région OCCITANIE
 - Annexe 2 : Gammes de maintenance
 - Annexe 3 : Performance énergétique
 - Annexe 4 : Références NRJ

- Annexe 5 : Trame devis type
- Annexe 6 : Annexes Reporting
- Un Cadre de Réponse Technique (CRT) par lot

Le DCE est uniquement disponible sous un format dématérialisé.

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement les documents du DCE, l'avis de marché ainsi que les renseignements complémentaires le cas échéant, via la plateforme de dématérialisation accessible au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat est fortement invité à renseigner, sur la plateforme PLACE, le nom de sa société soumissionnaire et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dédié.

4.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

4.3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Organisme se réserve le droit d'apporter six jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les modifications éventuelles seront mises en ligne sur le profil acheteur et ne pourront alors être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du DCE via un courriel transmis par la plateforme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce titre. Dans l'hypothèse où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il devra remettre une nouvelle offre sur la base du DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis. Le délai de remise des plis pourra être prolongé si les modifications apportées au DCE le justifient.

5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours du délai de remise des plis, les candidats devront faire parvenir leurs questions **sous la forme d'une demande écrite via le profil acheteur accessible sur la plateforme dématérialisée PLACE** - <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune information ne sera donnée oralement et aucune réponse écrite ne sera apportée à une question posée oralement.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, afin de mettre en mesure l'Organisme d'y répondre au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Pour respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'information qui relèverait du secret industriel et commercial, ainsi que la réponse qui lui aura été transmise, le seront aussi auprès des autres candidats identifiés sur la plateforme.

6. Présentation des dossiers de candidatures et d'offres

6.1. Éléments nécessaires à la présentation de la candidature

L'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles sera réalisée au regard des éléments de réponse fournis par le candidat dans son dossier de réponse.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir celles d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessous relatives à cet intervenant et justifier qu'il disposera des capacités pour l'exécution du Marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités. L'appréciation des capacités sera globale. Il ne sera donc pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le Marché considéré.

Les règles de vérification des conditions de participation s'appliquent au candidat ainsi qu'à son sous-traitant.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à jour sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat devra produire l'ensemble des pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

6.1.1. Liste des justificatifs administratifs

- **Une lettre de candidature établie sur le formulaire DC1** entièrement complétée par une personne habilitée à engager le candidat.
Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, une seule lettre de candidature est à produire par le mandataire ayant reçu pouvoir à cet effet. A défaut, le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
- **Une déclaration du candidat établie sur le formulaire DC2** entièrement complétée par une personne habilitée à engager le candidat.
Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, il est nécessaire de produire autant de déclarations du candidat qu'il y a de membres dans le groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s).
- **Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)** complétée et signée par le candidat et le sous-traitant.
- Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre dès la remise de son pli les pièces suivantes :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de **moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
 - Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux **impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA** délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur datant de **moins de 6 mois**.
 - Liste nominative des salariés étrangers employés et qui sont soumis à autorisation de travail, ou attestation sur l'honneur de ne pas employer de salarié étranger datant de **moins de 6 mois**.
 - Certificat attestant la souscription des cotisation « vieillesse et invalidité-décès » **en cours de validité**.
 - Certificat attestant la souscription des « congés payés et chômage intempérie » **en cours de**

validité.

- Une attestation des assurances professionnelles en cours de validité.

6.1.2. Liste des justificatifs techniques

- **Chiffre d'affaires global** des trois derniers exercices disponibles et **chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires** à celles objet du marché des trois derniers exercices disponibles, en euros ;
- **Déclaration d'effectifs** : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années ;
- **Description des moyens techniques** : une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché pour lequel il soumissionne, et notamment :
 - Qualigaz (ou équivalent)
 - Qualifélec (ou équivalent)
 - Qualiclimafrroid (ou équivalent)
- Liste des principales prestations réalisées les trois dernières années, en ce compris des prestations similaires à celles objet du marché auquel il soumissionne, avec indication des principales actions réalisées, du montant, de la date et de la nature du client (collectivités territoriales, entreprises, particuliers, ...). Les références professionnelles produites par le candidat occultent les éléments nominatifs ou confidentiels. Cependant, les candidats peuvent produire des références nominatives en cas d'accord exprès de leur client.
- Tout autre document permettant au candidat de justifier de sa capacité financière, professionnelle et technique, s'il est objectivement dans l'incapacité de produire l'un des documents mentionnés ci-dessus pour justifier de ses capacités.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue. Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

6.2. Eléments nécessaires à la présentation de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, **pour chaque lot auquel il candidate**, les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier "Offre" :

- L'Acte d'engagement dûment complété par le Titulaire
- Un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- Un Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** impérativement renseigné. Il sera utilisé pour analyser

le critère valeur technique ;

- Le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre l'acte d'engagement signé (ATTRI1) dès la remise de son pli. *En application des textes réglementaires relatifs aux marchés publics, l'acte d'engagement signé n'est pas exigé au dépôt de l'offre. Ce document contractuel n'est obligatoirement signé que par le seul candidat dont l'offre sera retenue lors de l'attribution du Marché. Il sera établi à partir du formulaire ATTRI1. Si l'acte d'engagement est signé dès le dépôt de l'offre, une preuve que le signataire est habilité à engager le candidat doit être apportée (par exemple : mandat).*

Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'Organisme font foi.

Après notification du Marché, aucune contestation ne sera admise sous prétexte d'une mauvaise appréciation des conditions d'exécution. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque erreur ou omission dans les documents contractuels pour se soustraire à son obligation d'exécuter l'intégralité des ouvrages ou pour justifier une demande de facturation supplémentaire.

6.3. Délai de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

7. Conditions d'envoi et de remise des plis

Le candidat doit obligatoirement transmettre son pli (candidature + offre) par voie dématérialisée *via* le profil acheteur de l'Organisme accessible sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune remise de plis en format papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents, seul le dernier pli reçu sera examiné, dans les conditions du présent Règlement de consultation.

7.1. Délai de remise des plis

Les plis des candidats devront obligatoirement parvenir à destination avant les dates et heures mentionnées en page de garde du présent règlement de la consultation

Les plis reçus hors délai seront éliminés.

7.2. Remise des plis sous forme dématérialisée

7.2.1. Informations concernant la sécurité de la plateforme PLACE

La plateforme PLACE, sur laquelle l'Organisme dispose de son profil acheteur, correspond aux exigences imposées par les textes en vigueur pour la commande publique :

- Elle est accessible à tous gratuitement,
- Elle garantit la confidentialité et la sécurité des plis déposés,
- Elle permet un horodatage indiquant la date et heure de réception des plis déposés,
- Elle empêche l'ouverture de la réponse électronique jusqu'à l'expiration du délai de remise des plis prévu,
- Le dépôt des plis génère un accusé de réception.

Il est préconisé aux candidats de vérifier au préalable les prérequis techniques sur la plateforme PLACE via le test qu'elle a mis en place.

7.2.2. Conditions de la dématérialisation

La transmission des documents par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur à

l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure indiqués en page de garde du présent règlement de la consultation (le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la date limite de remise des plis s'appréciant à la date de fin de transmission du dernier fichier. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'Organisme invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous pour faciliter le téléchargement et la lecture des documents :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'autres formats ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Règle des dépôts :

Afin de permettre la bonne gestion des dépôts informatiques, les candidats devront :

- Privilégier les noms de document court ;
- Ne pas utiliser d'accents ou caractères spéciaux ;
- Eviter les fichiers ZIP avec des sous dossiers internes ;
- Eviter les fichiers volumineux ;
- Eviter les scans de document.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

CPAM HD
8 place au bois
TSA 99998
65919 Tarbes Cedex 9

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support

physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Jugement des candidatures et des offres - Attribution du marché

8.1. Sélection des candidatures

D'après les renseignements fournis par les candidats, les critères d'analyse de leurs candidatures seront les suivants :

- La capacité économique et financière : elle sera appréciée d'après le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices. Elle permet de s'assurer que le candidat pourra mener à bien les prestations.
- La capacité technique : elle consistera à examiner les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Ils seront appréciés quantitativement et qualitativement.
- La capacité professionnelle : elle consistera à vérifier si le candidat possède les qualifications requises pour exécuter les prestations. Elle sera évaluée d'après les références et certificats de qualifications professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Organisme qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

A ce stade, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne justifie pas de l'aptitude professionnelle ou ne dispose manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le Marché, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, sans examen de son offre.

8.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement final.

Les offres seront jugées sur la base des mêmes critères de sélection.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera identifiée à l'issue d'un classement qui sera établi en application des critères de sélection suivants :

1. Critère financier pondéré à 40% :

1.1. Montant global du forfait annuel (P2)

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Montant global du forfait annuel (P2) des prestations est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}} * \text{Base de notation}$$

Montant de l'offre moins disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue : ici **38 points**.

1.2. Montant global du BPU

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Montant global du BPU est la suivante.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera calculée de la sorte :

$$\text{Note de l'offre} = \sum \left(\frac{\text{Points accordés au sous critère "BPU"}}{\text{Nombre de prestation au BPU}} \times \frac{\text{Montant de la prestation moins disante}}{\text{Montant de la prestation à noter}} \right)$$

Le candidat obtiendra une note BPU sur **2 points**.

2. Critère technique pondéré à 50% :

Critère apprécié au travers des éléments de réponses fournis par le candidat dans le cadre de Réponse Technique qu'il aura complété pour chaque lot auquel il candidate :

Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes - CV des intervenants (Formations correspondantes aux attentes du marché, expérience suffisante pour tous les agents) - Organisation hiérarchique et fonctionnelle, les moyens d'encadrement et de pilotage, et le dimensionnement des équipes par lots et sites	12%
Gestion de la GMAO - Présentation de la solution GMAO mis à disposition, et de ses solutions annexes déployées pour le marché : solution mobilités, portail client, indicateurs KPI, ... - Présentation des moyens mis en place pour l'administration, mises à jours et gestion de la base GMAO	9%
Prise en charge et connaissance du patrimoine - Moyens et méthodologie mis en place pour le démarrage du marché et la prise en charge des installations - Planning détaillé de la période de prise en charge - Gestion des écarts et constitution des stocks initiaux	5%
Gestion des correctifs et des urgences - Moyens mis en place pour le respect des délais d'intervention, de remise en service et de remise en état définitif - Présentation des procédures d'astreinte H24 et gestion du mode dégradé - Présentation des solutions palliatives en mode dégradé afin d'assurer le confort des usagers : Moyens matériels disponibles (stock du prestataire, équipements mobiles disponibles, équipements mobilisables sous 24h, ...)	10%
Gamme et planning de maintenance dédiés aux installations listées - Planning provisoire préventif (pour l'ensemble du lot) - Planning provisoire des entretiens réglementaire (par bâtiment) - Gammes par équipements listées (fournir notamment le protocole envisagé pour le traitement légionnelle, entretiens VMC, entretien des PAC, ...).	7%
Rapports d'activité, traçabilité et mesure de la qualité : - Rapports d'activité : présentation des exemples des rapports trimestriels et annuels - Autocontrôle des prestations (présentation des exemples de rapport et améliorations mis en place) - Présentation des registres de suivis (livrets chaufferie, carnets sanitaires, suivi filtrations, ...)	7%

3. Critère développement durable pondéré à 10%

Critère apprécié au travers des éléments de réponses fournis par le candidat dans le cadre de Réponse

Technique qu'il aura complété pour chaque lot auquel il candidate :

✓ **Gestion de l'énergie et impact environnemental :**

- Présentation des outils mis à disposition de l'Organisme dans la gestion et suivi les consommations énergétiques (Sondes IOT températures, logiciel de suivi énergétique, Alarmes dérive consommations)
- Conduite et optimisations énergétiques des installations techniques. Présentation des rapports d'actions performances énergétique.
- Sensibilisation des utilisateurs

8.3. Rectification des offres

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées, le montant du prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Dans le cas exceptionnel où il s'agirait d'une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue, le candidat pourra être invité à rectifier cette erreur.

8.4. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché produira dans un délai imparti à compter de la demande de l'Organisme :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, dont :
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- le cas échéant, les attestations d'assurances en cours de validité ;
- R.I.B. (format IBAN-BIC).

La notification sera réalisée à l'appui du formulaire ATTRI 1 pour formaliser l'acte d'engagement. Il devra être complété et signé par le candidat retenu de manière conforme à la teneur de l'offre financière qu'il aura déposée.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9. Recours

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Bordeaux est compétent pour les litiges issus du présent marché, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Bordeaux
30 rue des Frères Bonie
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05.47.33.90.00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les articles 1441-1 et suivants du

Code de procédure civile :

- Référé précontractuel : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel : l'introduction du recours ne peut se faire qu'après la signature du contrat.